

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

IDINVEST ENTREPRENEURS CLUB (le « Fonds »)

Code Isin part A : FR0013415056

Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) - FIA soumis au droit français
Agréé en tant que « Fonds Européen d'Investissement à Long Terme » (« ELTIF »)
Obtention du label « Relance » le 22 octobre 2020
Société de Gestion : Eurazeo Global Investor

1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds s'adresse notamment aux investisseurs personnes morales résidents fiscaux français soumis à l'impôt sur les sociétés ayant cédé les titres qui leur ont été apportés par leurs associés contrôlant personnes physiques résidents fiscaux français et qui souhaitent réinvestir au moins 60 % du montant du produit de cette cession dans les conditions prévues par l'article 150-0 B ter, I, 2-d du CGI (régime de l'« **Apport cession** ») aux fins de maintenir le report d'imposition des plus-values dont a bénéficié ces associés lors de l'apport des titres cédés.

Le Fonds a pour objectif principal d'investir au moins soixante-quinze (75) pourcent de son actif (dont 2/3 dans des Sociétés Eligibles non cotées ou cotées sur des marchés de petites et moyennes entreprises (ci-après « **PME** ») du type Alternext) dans des parts ou actions:

- reçues en contrepartie de souscriptions en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital de Sociétés Eligibles (donc hors opérations secondaires),
- acquises dans des Sociétés Eligibles, si cette acquisition en confère le contrôle au sens du 2 du III de l'article 150-0 B ter du CGI.

Le Fonds investit au moins trente pourcent (30%) de son actif dans des entreprises françaises et au moins dix pourcent (10%) de son actif dans des PME et des entreprises de taille intermédiaire.

Conformément à l'article 13,1° du règlement ELTIF, le Fonds investit au moins soixante-dix (70) pourcent de son capital en actifs éligibles à l'investissement, tels que définis à l'article 9, 1° dudit règlement.

Les Sociétés Eligibles sont des sociétés évoluant notamment dans les secteurs du digital, de la santé, de la ville intelligente et qui respectent les conditions suivantes :

- Elles exercent une activité commerciale au sens des articles 34 ou 35 du CGI, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exclusion des activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier,
- Elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y seraient soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, et
- Elles détiennent leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

A la date d'agrément du Fonds, il est notamment anticipé que le Fonds co-investisse pour la partie de son actif investi en titres non cotés avec le fonds Eurazeo Growth III qui est en cours de levée au jour de l'agrément du Fonds, sous réserve des contraintes réglementaires, fiscales et contractuelles propres à chacun des fonds.

Le solde, soit au plus vingt-cinq pourcent (25%) de l'actif du Fonds, pourra être investi :

- en titres de capital ou assimilés de sociétés principalement non cotées, notamment acquis auprès de tiers,
- en titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions),
- en titres de créance ou assimilés émis principalement par des sociétés non cotées,
- en parts de fonds d'investissement, investis principalement en titres de capital ou assimilés de sociétés principalement non cotées et/ou en titres de créances ou assimilés émis principalement par des sociétés non cotées,
- en actifs liquides

Le Fonds s'engage à respecter les critères ESG de la Charte du label « Relance », tels que développés dans l'annexe 3 du règlement du Fonds.

Il est précisé que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion du Fonds, mais que leur poids dans la décision finale d'investissement n'est pas défini en amont.

2. Souscriptions et rachats de parts

Modalités tenant aux souscriptions

Les parts A ont vocation à être souscrites notamment par des sociétés souhaitant maintenir le report d'imposition visé ci-dessus. Les parts A ont vocation à être souscrites par tout investisseur prenant un engagement de souscription initial d'au moins vingt mille (20.000) euros. Elles supportent une commission de gestion et le carried interest.

Les parts E ont vocation à être souscrites, directement ou indirectement, par les dirigeants et salariés de la Société de Gestion et les dirigeants et salariés des affiliées de la Société de Gestion prenant un engagement de souscription initial d'au moins mille (1.000) euros. Les parts E ne supportent ni carried interest, ni commission de gestion.

Les parts B ont vocation à être souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants et salariés (y compris au travers de tout véhicule d'investissement à vocation patrimoniale), leurs ayant-droits, les personnes morales contrôlant ou contrôlées par, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la Société de Gestion, les personnes physiques ou morales qui réalisent des prestations de services liées à la gestion du Fonds, et toutes autres personnes physiques désignées par la Société de Gestion. Les parts B sont des parts dites de carried interest et ne supportent pas de commission de gestion.

Les droits attachés aux parts s'exercent lors des distributions en espèces ou en titres effectuées par le Fonds, quelle qu'en soit l'origine (avoirs ou revenus distribuables), selon l'ordre de priorité suivant :

- a) en premier lieu, pari passu, les Parts A, B et E jusqu'à ce qu'elles aient reçu un montant égal au montant de leur souscription libérée (hors droits d'entrée éventuels) ;
- b) en second lieu, le solde des Produits Bruts et Plus-Values Brutes du Fonds est réparti pari passu, comme suit :
 - (i) en faveur des Parts E, à proportion du Montant Total des Souscriptions E par rapport au Montant Total des Souscriptions
 - (ii) en faveur des Parts A et des Parts B, à proportion du MTS A+B par rapport au Montant Total des Souscriptions, étant précisé que cette fraction des Produits Bruts et Plus-Values Brutes du Fonds est réparti entre les Parts A et les Parts B, comme suit :
 - en faveur de Parts A jusqu'à ce qu'elles aient reçu le Hurdle ;
 - en faveur des Parts B jusqu'à ce qu'elles aient reçu le Catch Up ;
 - en dernier lieu, le solde, s'il existe, est réparti pari passu entre les Parts A et B à hauteur :
 - de quatre-vingt (80) pourcent dudit solde pour les Parts A, diminué de la Commission de Gestion A,
 - de vingt (20) pourcent dudit solde pour les Parts B.

Jusqu'à la Date de Constitution du Fonds, les parts sont souscrites à leur valeur nominale.

A compter du lendemain de la Date de Constitution du Fonds, et jusqu'à la fin de la Période de Souscription, les parts sont souscrites à la valeur la plus élevée entre :

- leur valeur nominale et,
- la prochaine valeur liquidative mensuelle,

augmentée des éventuels droits d'entrée.

A cet effet, à compter du lendemain de la Date de Constitution du Fonds, les demandes de souscription seront centralisées le dernier jour de chaque mois (ou la veille si ce jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié en France) (la « **Date de Centralisation des Souscriptions** »). Pour être centralisées au cours d'un mois, les demandes de souscription devront avoir été reçues par la Société de Gestion au plus tard à la Date de Centralisation des Souscriptions à 12h (heure de Paris).

Modalités tenant aux rachats

A compter du 1er janvier 2025 (inclus) et jusqu'au 31 octobre 2027, les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts. Ces demandes de rachat seront centralisées trimestriellement à 17h (heure de Paris) les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre au cours de la période, et pour la première fois le 31 mars 2025 et pour la dernière fois le 31 décembre 2027 (la « **Date de Centralisation des Rachats** »). Pour être centralisées à une Date de Centralisation des Rachats, la demande doit être parvenue à la Société de Gestion, au plus tard deux mois avant à 17h00.

Ex : si un porteur de parts formule une demande de rachat de ses parts le 15 janvier 2026, elle sera centralisée le 31 mars 2026. Si cette demande de rachat est honorée, elle sera exécutée sur la base de la valeur liquidative de la part au 31 mars 2026 et le porteur de part percevra le prix de rachat au plus tard le 30 avril 2026.

Les demandes de rachat centralisées seront en principe satisfaites dans la limite d'un montant maximum de cinq (5) % de l'actif net du Fonds par trimestre, sans jamais pouvoir excéder 100% des actifs visés à l'article 50, paragraphe 1, de la directive 2009/65/CE. Les parts sont rachetées sur la base de la prochaine Valeur Liquidative trimestrielle.

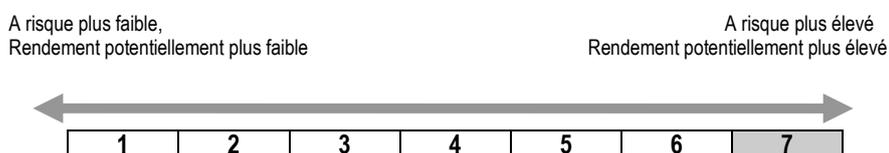
Les porteurs de parts ne pourront plus demander le rachat de leurs parts à compter du 1er novembre 2027, ni pendant les périodes de pré-liquidation et liquidation. Par ailleurs, les demandes de rachat pourront être exceptionnellement suspendues par Eurazeo Global Investor pendant douze (12) mois notamment en cas de force majeure (krach boursier, etc.). Par ailleurs, les demandes de rachat qui n'auraient pas pu être honorées pendant la dernière Période de Centralisation (soit celles centralisées au 31/12/2027) seront annulées dans leur totalité.

Il est enfin rappelé que les régimes de faveur dont peuvent bénéficier les porteurs de parts A, et/ou E, sont le cas échéant conditionnés à ce que le porteur de parts conserve ses parts pendant une période de cinq (5) ans au moins suivant la date de souscription des parts. Une demande de rachat au cours de cette période de cinq (5) ans, est susceptible de faire perdre le bénéfice des régimes de faveur. Une note fiscale non visée par l'AMF est disponible sur demande. Des règles particulières existent aussi pour les parts B comme détaillé dans le règlement du Fonds.

Durée de placement recommandée

Le Fonds est créé pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds, prorogeable par la Société de Gestion deux fois un an. La durée de placement recommandée est de dix ans, voire douze en cas de prorogations.

3. Profil de risque et de rendement du Fonds



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés.

Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Le Fonds est un fonds de capitalisation et ne devrait procéder à aucune distribution aux parts en dehors de celles destinées à répondre aux demandes de rachat de parts.

Le Fonds ayant une durée de vie pouvant être supérieure à dix (10) ans, il est susceptible de ne pas convenir à des investisseurs incapables de maintenir un engagement illiquide à long terme de ce type.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

4. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés sur une période de douze ans correspondant à la durée de vie maximum du Fonds ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximums de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0,33 %	0,33 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,48 %	0,87 %
c) Frais de constitution	0,03 %	0 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,03 %	N/A
e) Frais de gestion indirects	0,07 %	N/A
TOTAL	2,94 %	1,20 %

Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 20 à 25 du règlement du Fonds disponible sur le site www.eurazeo.com.

b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION	VALEUR
(1) Pourcentage maximum des Produits Bruts et Plus-Values Brutes du Fonds, dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	1%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts du Fonds et dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	0%

c. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 12 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "Carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	-313	0	557
Scénario moyen : 150%	1 000	-313	-131	1 541
Scénario optimiste : 250%	1 000	-313	-348	2 439

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires, codifiées sous l'article D.214-80-2 du Code monétaire et financier.

5. Informations pratiques

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles gratuitement sur simple demande écrite du porteur adressée à Eurazeo Global Investor. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Eurazeo Global Investor adresse aux porteurs de parts une lettre annuelle d'information.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative des parts A, B, et E est établie par Eurazeo Global Investor tous les trimestres (et tous les mois pendant la période de souscription des parts du Fonds). Seules les valeurs liquidatives semestrielles sont certifiées par le commissaire aux comptes du Fonds (30 juin et 31 décembre). Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande dans les huit (8) jours (adressée par courrier électronique à pcs@eurazeo.com ou courrier postal au 117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris).

Fiscalité : Les porteurs de parts personnes morales résidents fiscaux français soumis à l'impôt sur les sociétés ayant cédé les titres qui leur ont été apportés par leurs associés contrôlant personnes physiques résidents fiscaux français pourront maintenir le report d'imposition des plus-values dont a bénéficié ces associés lors de l'apport des titres cédés en souscrivant aux parts A du Fonds, sous réserve du respect de certaines conditions.

Les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français peuvent bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions, des dispositions des articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI (exonération d'impôt sur le revenu sur les plus-values de cessions de parts

FCPR IDINVEST ENTREPRENEURS CLUB

DICI – Agrément AMF n° FCR20190007 en date du 19 juillet 2019

Agrément ELTIF en date du 2 juin 2020

Label « Relance » en date du 22 octobre 2020

et les produits et plus-values reçus du Fonds) sous réserve notamment de conserver leurs parts pendant au moins 5 ans (et de ne pas en demander le rachat ni recevoir de distributions pendant au moins 5 ans).

La responsabilité d'Eurazeo Global Investor ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds. La législation fiscale dans le pays d'origine du Fonds peut avoir un impact pour l'investisseur.

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 19 juillet 2019 sous le numéro FCR20190007.

Le Fonds a été agréé en tant que « **Fond Européen d'Investissement à Long Terme** » (« **ELTIF** ») par l'AMF le 2 juin 2020.

Le Fonds a obtenu le label « Relance » le 22 octobre 2020.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 janvier 2024.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Pour toute question, s'adresser à :
Eurazeo Global Investor par e-mail pcs@eurazeo.com ou téléphone 01 58 18 56 56